



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-019-2026-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-09-05-00004 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 /
2427??portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LE LABO CAP HORN » sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR
MARNE (77420) (3 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2026-09-08-00014 - Arrêté ARS-DD93 N°2026-018 du 8 septembre
2026 portant modification de l'arrêté n°2026-003 du 19 mars 2026
du Groupement Hospitalier de Territoires Grand Paris Nord-Est (3 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-09-08-00009 - Décision n° 2026-146 du 08 septembre 2026
??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de la
Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (3 pages)

Page 12

IDF-2026-09-08-00010 - Décision n° 2026-147 du 08 septembre 2026
??portant affectation d'agents au sein de l'Unité Régionale
d'Appui et de Contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal
en Ile-de-France (2 pages)

Page 16

IDF-2026-09-08-00011 - Décision n° 2026-148 du 08 septembre 2026
??portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires de
l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers de
la DRIEETS d'Île-de-France (2 pages)

Page 19

IDF-2026-09-08-00006 - Décision n° 2026-150 du 08 septembre 2026
??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (3 pages)

Page 22

IDF-2026-09-08-00008 - Décision n° 2026-151 du 08 septembre 2026
??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des
Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (5 pages)

Page 26

IDF-2026-09-08-00007 - Décision n° 2026-152 du 08 septembre 2026
??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages)

Page 32

IDF-2026-09-08-00005 - Décision n°2026-149 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de
Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-05-00004

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2427
portant fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP
HORN » sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE
(77420)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 2427

**portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN »
sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, notamment l'article D.6222-6 du Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS - 2025/598 en date du 17 février 2025 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN » sis 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420).

CONSIDERANT La demande en date du 25 février 2026 et complétée définitivement le 26 août 2026, adressée par Monsieur Yacer OUANOUCHE représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN », sis 4, rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420), et exploité par la SELAS « LE LABO CAP HORN » sise à la même adresse, en vue de la modification de sa déclaration administrative, afin de prendre en compte :

- L'ouverture d'un site pré et post-analytique sis 57 rue Théophile Gaubert 93330 Neuilly-sur-Marne, à compter du 15 septembre 2026 ;
- L'intégration et l'agrément de Monsieur Ali BACCOUCHE, pharmacien biologiste, en qualité de nouveau biologiste associé de la SELAS « LE LABO CAP HORN » au moyen du prêt de consommation d'une action détenue par Monsieur Yacer OUANOUCHE à son profit ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des décisions du Président de la SELAS « LE LABO CAP HORN » en date du 15 mars 2026 actant :

- L'ouverture *ex nihilo* du site pré et post-analytique sis 57 rue Théophile Gaubert 93330 Neuilly-sur-Marne ;

- L'agrément de Monsieur Ali BACCOUCHE en qualité de nouvel associé de la SELAS « LE LABO CAP HORN » à compter du 1^{er} avril 2026 au moyen du prêt de consommation d'une action détenue par Monsieur Yacer OUANOUCHE à son profit ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral de biologiste médical conclue entre la SELAS « LE LABO CAP HORN » et Monsieur Ali BACCOUCHE à compter du 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDERANT Les copies des diplômes accordés à Monsieur Ali BACCOUCHE ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 8 mars 2026 ;

CONSIDERANT Le contrat de prêt de consommation d'une action signé par Monsieur Yacer OUANOUCHE (le prêteur) et Monsieur Ali BACCOUCHE (l'emprunteur) en date du 15 mars 2026 ainsi que l'ordre de mouvement afférent daté du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT La copie du bail commercial conclu le 30 décembre 2025 entre la SA « Immobilière 3F », le bailleur et la SELAS « LE LABO CAP HORN », le preneur, relatif à la location des locaux sis 57 rue Théophile Gaubert 93330 Neuilly-sur-Marne ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis 57 rue Théophile Gaubert 93330 Neuilly-sur-Marne dans leur version du 28 janvier 2026, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 8,34 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT La liste des équipements du laboratoire « LE LABO CAP HORN » ;

CONSIDERANT Le volume prévisionnel d'activité du site sis 57 rue Théophile Gaubert 93330 Neuilly-sur-Marne sur les trois prochaines années ;

CONSIDERANT La copie des statuts de la SELAS « LE LABO CAP HORN » mis à jour en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « LE LABO CAP HORN » n° 8-4271 rév. 2 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2026 et pour date de fin de validité le 29 février 2028 ;

CONSIDERANT La copie de la décision d'inscription de la société « LE LABO CAP HORN » au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens émise en date du 26 août 2026 par le conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens, telle que prévue à l'article R.6223-4 du Code de la santé publique ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO CAP HORN » dont le siège social sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420), dirigé par Monsieur Yacer OUANOUCHE, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO CAP HORN », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 002 744 9, fonctionne sur les **trois** sites ci-dessous :

1. Le site « Champs-sur-Marne », principal et siège social
4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public jusqu'à 18h30 et le samedi matin
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase, hématocytologie) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 745 6

2. Le site « Newton »
5 Boulevard Newton à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public jusqu'à 14h30 et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 848 8
3. **Le site « Neuilly-sur-Marne », à compter du 15 septembre 2026**
57 rue Théophile Gaubert à NEUILLY-SUR-MARNE (93330)
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 081 849 7

La liste des biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « LE LABO CAP HORN », est la suivante :

1. Monsieur Yacer OUANOUCHE, pharmacien, biologiste medical, Président
2. Monsieur Farid ABADA, médecin, biologiste medical
3. **Monsieur Ali BACCOUCHE, pharmacien, biologiste médical**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LE LABO CAP HORN » est la suivante:

Associés	Nombre d'actions	Capital social et droits de vote en %
Yacer OUANOUCHE	998	99,8 %
Farid ABADA	1	0,1 %
Ali BACCOUCHE	1	0.1%
Total	1 000	100%

ARTICLE 2° : L'acte de déclaration n° DOS - 2025/598 en date du 17 février 2025 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 5 septembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
La directrice du Pôle Efficience

signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-09-08-00014

Arrêté ARS-DD93 N°2026-018 du 8 septembre
2026 portant modification de l'arrêté
n°2026-003 du 19 mars 2026 du Groupement
Hospitalier de Territoires Grand Paris Nord-Est

ARRETE ARS-DD93 N°2026-018
portant modification de l'arrêté n°2026-003 du 19 mars 2026
du Groupement Hospitalier de Territoires Grand Paris Nord-Est

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté SG/DRH 2025-07 du 1^{er} juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant nomination de Madame Emmanuelle LATOUR aux fonctions de Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu l'arrêté N° DS 014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu le protocole de fonctionnement des établissements regroupés du GHT Grand Paris Nord-Est, signé par Madame la Directrice du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et des Centres Hospitaliers Intercommunaux Robert Ballanger et André Grégoire, en date du 30 juin 2025.
- Vu l'arrêté N° DOS- 2025/4623 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 19 novembre 2025 portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire, renommés Groupement Hospitaliers de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) ;
- Vu le compte rendu délibératoire en date du 30 juin 2026 élisant les nouveaux représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil de surveillance ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition du conseil de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Groupement Hospitaliers de Territoires Grand Paris Nord-Est (10, rue du Général Leclerc, 93370 Montfermeil) est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier de Territoires Grand Paris Nord-Est, telle que fixée par l'arrêté n° 2026-003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 mars 2026 est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ludovic TORO et Monsieur Patrice BESSAC**, représentants la Métropole du Grand Paris ;

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 08/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation
départementale de Seine-Saint-Denis

Signé
Emmanuelle LATOUR

Composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier de Territoires Grand Paris Nord-Est

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Xavier LEMOINE**, maire de Montfermeil, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Fatima BELMOUDEN**, maire-adjointe de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, représentant de la principale commune d'origine des patients ;
- **Monsieur Ludovic TORO et Monsieur Patrice BESSAC**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Madame Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Madame Johanna GANIVET-BILLAUD**, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- **Dr Azeddine DELLAL et Dr Benjamin ROSSI** représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Aline CHARON et Madame Chrystel LAIDOUNI** représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Dr Maria GUEDES et Madame Viviane VAN DE POELE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **Monsieur Lucien BOUIS et Madame Nathalie ROBERT**, en qualité de représentantes des usagers désignée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Monsieur Francis MICHEL**, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00009

Décision n° 2026-146 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026-146 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2026-025 du 6 mars 2026 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sonia KADDOUR, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Monsieur Alexandre AZARI, Directeur du travail ;

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail ;
Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail ;
Section 1-3 : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail ;
Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail ;
Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail ;
Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail ;
Section 1-8 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail ;
Section 2-2 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail, à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380231316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383933 94200013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail ;
Section 2-5 : Monsieur Mohand MEZIANI, inspecteur du travail ;
Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail ;
Section 2-7 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail ;
Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail ;
Section 2-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail ;
Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail ;
Section 2-11 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail ;
Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail ;
Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail ;
Section 3-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail ;
Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail ;
Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail ;
Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail ;
Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail ;
Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail ;
Section 3-9 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail ;
Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail ;
Section 3-11 : Monsieur Antoine MULLER, inspecteur du travail ;

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail ;
Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail ;
Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail ;
Section 4-4 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail ;
Section 4-5 : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail ;
Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail ;
Section 4-7 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail ;
Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail ;
Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail ;
Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail ;

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail ;

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail ;

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail ;

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail ;

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail ;

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail ;

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2026-139 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026
Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00010

Décision n° 2026-147 du 08 septembre 2026
portant affectation d'agents au sein de l'Unité
Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la
lutte contre le Travail Illégal en Ile-de-France

**Décision n° 2026-147 du 08 septembre 2026
portant affectation d'agents au sein de l'Unité Régionale d'Appui
et de Contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal en Ile-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu l'article R. 8122-8 du code du travail,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2014,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile-de-France :

- Monsieur Thierry DABEE, directeur du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Philippe GABET, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} octobre 2026 (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Gilles POLART, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sonia BLECOURT, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Zeckhia IARATENE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Nathalie LECOMTE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Monsieur Marc-Antoine CARVALHO, inspecteur du travail (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne)
- Madame Christelle PATRON, inspectrice du travail (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne)
- Monsieur Steve PLAISANT, inspecteur du travail (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines)
- Monsieur Thierry REBILLON, inspecteur du travail (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines)
- Monsieur Luca RIZZO, inspecteur du travail (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)

- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)
- Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS).
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Madame Kathy DOULI, inspectrice du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Thomas HOUDUSSE, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Madame Héloïse ESNAULT, inspectrice du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Vincent LE-BOUAR, inspecteur du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Serge JUBAULT, inspecteur du travail (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile-de-France.

Article 3

La décision n° 2024-113 du 19 août 2024 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Ile-de-France est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de publication.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00011

Décision n° 2026-148 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle et
gestion des interims de l'unité régionale d'appui
et de contrôle des grands chantiers de la
DRIEETS d'Île-de-France

**Décision n° 2026-148 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle et gestion des interims de
l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers de la DRIETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France,

Vu les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2026 -034 du 06 mars 2026 relative à la localisation et à la délimitation des sections de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Nomination du responsable

Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'URACGC.

Article 2 – Affectation des agents de contrôle

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 3 : Madame Alice KRZYSTOFIK, inspectrice du travail.

Section 4 : Madame Florence KERÉZÉON, inspectrice du travail.

Section 5 : Monsieur Cyril LATOUR, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 7 : section vacante (intérim Guillaume FERREUX-FAGNO)

Section 8 : Monsieur Léo TISSEAU, inspecteur du travail.

Section 9 : Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail

DRIETS d'Île-de-France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT-DENIS

Article 3 – Organisation de l'intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC et nommé désigné.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

Article 5

La décision n° 2026 039 du 16 mars 2026 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région d'Ile-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00006

Décision n° 2026-150 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



Décision n° 2026-150 du 08 septembre 2026

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2026-044 du 7 avril 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

DÉCIDE

Article 1er

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes
--

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Madame Ellouna BENELMOUFFOK, Inspectrice du travail

Section 1-04 : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et FI : **Section vacante** ;

Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant. Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Madame Marine DESMORTIERS, Inspectrice du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : Madame Clélia SCALI, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Laura TERROBA, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant ; Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'au moins 50

salariés. Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail.

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : Monsieur Anthony TRAVERT, Inspecteur du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4

La présente décision prend effet le 08 septembre 2026 et abroge décision n° 2026-137 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 08 septembre 2026
Le Directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00008

Décision n° 2026-151 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-151 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Farouk DJEBARA, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Jean-François GOS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Fatimata TOUNKARA, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Monsieur Marc SABIN, inspecteur du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Xavier BLOT, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Monsieur CHEHADY Youssef, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur Victor ADAM, inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Madame Elsa FERNANDES, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Monsieur Phillipe GARNEAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Juan DE-BRITO, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Monsieur Julien NEUMANN, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Aurélien JASSERAND, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

En cas d'empêchement, Audrey RAMASAWMI, contrôleur du travail, et madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail, chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Madame Camille LARBANET, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Madame Lucile LUCAS, inspectrice du travail.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Catherine PAGAN, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-5 : Madame Anne-Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2026 et abroge la décision n° 2026-138 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026
Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice Masi

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00007

Décision n° 2026-152 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Essonne

Décision n° 2026-152 du 08 septembre 2026

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 1-3 : Monsieur Raphaël RIGAUD, inspecteur du travail.
- Section 1-4 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Section vacante. L'intérim est assuré par M. Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : Madame Nadège CLAUDE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement CSF (n° Siret : 44028375204822), sis à Limours, dont le contrôle est confié à Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Section vacante.
Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim sur le périmètre de la commune de Chilly-Mazarin.

Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim sur le périmètre de la commune de Wissous.

- Section-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Madame Anahita RAHMANINIKOO, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Anahita RAHMANINIKOO jusqu'au 13 septembre 2026 :
 - Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transport » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Monsieur Sandro PALA, inspecteur du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Monsieur Maël GUILLAUME, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Madame Elodie MEZOUAGHI, inspectrice du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, et Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, de Madame Sylvie MALUDI, ou de Madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Loïc CAMUZAT, de Madame Sylvie MALUDI et de Madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet à sa date de publication et au plus tôt au 1^{er} septembre 2026. Elle abroge la décision n° 2026-134 du 16 juillet 2026.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-08-00005

Décision n°2026-149 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n°2026-149 du 08 septembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e; du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision 2026-141 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIETS d'Ile-de-France.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérimis et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	DAT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	BLANCHO Marco	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	DAT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim (abs)	IT	CHANTECAILLE Juliette			
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Marie NICOLAS	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		CARPENTIER Jérémie		
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	SOLERANSKI Valérie	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT	DELOCHE Damien			
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	DINOCCA Gianni	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	BORGHERO François	IT				
UC 8	8-7	8	DEMAY Yelena	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	NAUDET Salomé	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	WALTER Anne	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	QUENEDEY Marion	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		DEROO BLANQUART Laetitia	DEROO BLANQUART Laetitia	DEROO BLANQUART Laetitia
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamila	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	Intérimaire	IT	QUENEDEY Marion			
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	MIRZEIN Soizic	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	DAT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	SONDEY Charlotte	IT				
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT				
UC 10-18	10-10	18	Intérimaire	IT	MIRZEIN Soizic			
UC 10-18	10-11	18	YILDRIM Ilker	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT				
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT	ANDRIEU David			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	EL-AIDAOUI Ilhem	IT				
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	TRAN-VAN-TI Maximilien			
UC 15	15-3	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	Intérimaire	IT	MAILLET Christèle			
UC 15	15-6	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	Marc Le NAOUR	IT				
UC 15	15-9	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	Intérimaire	IT	Pierre TREMEL			
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT				
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT				
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINT Andréa	IT				
UC 19-20+B129:J138	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	ROLLAND Paul-Eloi	IT				
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		HUNET-CICLAIRE Sarah	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT				
Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail				éts: établissements				